

MEDIAGORA PARIS

L'association de celles et ceux qui souffrent de phobie et d'anxiété

Association Loi 1901 créée en 1998 – Affiliée à la FNAP PSY

La loi qui autorisera en France les charlatans dans le champ du soin en santé mentale

Une personne sur cinq souffrira, au cours de sa vie, d'un trouble psychiatrique d'après les sources de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) et cinq des dix pathologies les plus préoccupantes pour le XXIème siècle seront des pathologies psychiatriques : Schizophrénie, trouble bipolaire, Addiction, Dépression et Trouble Obsessif Compulsif (T.O.C.). Les troubles psychiatriques représentent 12,3 % de la morbidité générale et 30 % des années de vie perdues ajustées sur l'incapacité dans les pays de l'Europe ayant un faible niveau de mortalité. En France, il y aurait 300 à 500 000 personnes adultes atteintes de psychoses délirantes chroniques dont 200 à 250 000 schizophrènes, environ 500 000 patients ayant un trouble bipolaire, en période maniaque ou dépressive ou en rémission. La prévalence sur la vie entière des troubles dépressifs serait de l'ordre de 9 %. Les troubles anxieux, quant à eux, concerneraient 4 millions de personnes. Il est à savoir aussi que les troubles psychiatriques sont associés à une très forte mortalité. Ils sont responsables de la quasi totalité des 11 500 décès annuels par suicide auxquels il convient d'ajouter une part difficilement quantifiable de la mortalité non suicidaire (accidentelle ou associée à la comorbidité somatique, la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue). Ils sont également à l'origine de handicaps et d'incapacités lourds ainsi que d'une qualité de vie détériorée pour la personne atteinte comme pour ses proches.

Ainsi la souffrance psychique touche en France environ plus de 10 millions de nos concitoyens. Outre le fait que cette réalité soit une véritable question de santé publique trop souvent passée sous le silence de la stigmatisation et du tabou – ormis dans les pages de faits divers du trop tranquille mois d'août, faisant récit d'un tueur en série psychopathe-, elle est aussi tue par le tabou encore plus sombre de l'immense manne financière que représente la prise en charge « thérapeutique » de cette population. Or cet enjeu pécunier résonne d'un bruit assourdissant dans les couloirs du ministère de la santé où a été reçue, à plusieurs reprises, une vingtaine d'associations de psychothérapeutes pour donner leur avis sur la rédaction du futur décret d'application de la Loi du 9 août 2004 relative à l'usage du titre de psychothérapeute en France. En effet, il y avait urgence à rédiger une loi règlementant cette pratique. Il faut savoir que n'importe qui, peut apposer en bas de son immeuble une plaque de psychothérapeute sans avoir jamais mis les pieds une seule fois de sa vie à l'université ou dans une école de médecine. Incroyable, honteux, terrifiant, scandaleux mais bien réel.

Il faut toutefois se rappeler que la première prise de conscience est venue (comme souvent) sous l'impulsion des deux grandes fédérations d'usagers de la psychiatrie : la Fédération Nationale des Associations d(ex)Patients en PSYchiatry -FNAP PSY – et l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques -UNAFAM- qui ont réclamé auprès du Ministère de la Santé une évaluation des psychothérapies. La Direction Générale de la Santé les a écoutées et a commandé une expertise collective auprès de l'Inserm qui a nécessité plus d'un an de travail et a été publiée en mars 2004 sous forme d'un rapport de 553 pages intitulé : *Psychothérapies, trois approches évaluées*. Enfin, les usagers des psychothérapies prenaient connaissance que parmi les plus de 450 « pratiques » recensées en France, trois seulement étaient validées et évaluées scientifiquement : la thérapie psychodynamique (psychanalytique), la thérapie cognitivo-comportementale et la thérapie familiale

Adresse : 11 bis avenue Mac Mahon 75017 PARIS

Site Web: [Http://mediagora.free.fr](http://mediagora.free.fr) - E-mail: mediagora@free.fr

MEDIAGORA PARIS

L'association de celles et ceux qui souffrent de phobie et d'anxiété

Association Loi 1901 créée en 1998 - Affiliée à la FNAP PSY

qui s'avèrent efficace en termes de soins.

En effet, de quoi s'agit-il avant tout ? De soin médical prodigué à des personnes en détresse, vulnérables, parfois au diagnostic vital en jeu (risque suicidaire élevé, alcoolisme ou toxicomanie très grave...). Or le texte de décret issu de la dernière réunion ministérielle du 7 avril 2006 (où aucune association de patients n'a été conviée) comprenant sept articles stipule plusieurs points -s'il reste en l'état- extrêmement graves allant à l'encontre de toute démarche de soin médicale et scientifique: 1) l'attestation d'inscription à un annuaire d'association de psychanalystes aurait la même valeur légale que l'obtention du diplôme de docteur en médecine pour exercer la psychothérapie (article 2). 2) une simple déclaration sur l'honneur accompagnée de photocopies de formation suivie dans le domaine de la pratique de la psychothérapie suffit aux professionnels qui veulent s'installer. Aucune mention n'est faite de la nécessité de l'acquisition d'une formation aux trois psychothérapies évaluées et validées scientifiquement (article 3). 3) La formation en psychopathologie n'est pas obligatoirement inculquée à l'université mais peut être assurée par des organismes privés (article 6). 4) La durée obligatoire de formation théorique se réduit à 150 h et celle de la formation pratique à quatre mois (article 7).

Imaginons dans ce beau monde idéal de la santé que l'on veut nous imposer que vous, un de vos parents ou votre enfant doive subir une opération cardiaque (le cœur semblant plus noble que l'âme) de type pontage ou transplantation cardiaque, accepteriez-vous que le chirurgien ne soit pas diplômé de médecine, appartienne simplement à une association d'anciens opérés cardiaques eux-mêmes, n'ait reçu aucune formation des soins à prodiguer spécifique et validée scientifiquement, n'ait bénéficié que d'un mois de formation théorique et juste un peu plus d'un trimestre de pratique ?

Honnêtement... Non ? Vous auriez, mille fois, raison. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la souffrance psychologique dont certains dégâts peuvent également être irréversibles.

Il ne s'agit pas de faire de la médecine une *médecine d'Etat* comme protestent certains psychothérapeutes auto-proclamés qui craignent pour leur gagne-pain en or massif mais bien de définir clairement ce qu'est le soin, son cadre, ses règles, ses praticiens (nous exigeons pour notre part que seuls puissent prodiguer les soins: les médecins psychiatres, psychologues diplômés d'un DESS, infirmiers psychiatriques et avec l'assurance, par ailleurs, d'une formation médicale continue) et ses méthodes validées afin de garantir aux citoyens «l'obligation de moyens» auquel il a le plus légitimement droit. Sans cela, au pays de Descartes, la porte restera grande ouverte aux médecins malgré eux, aux dérives sectaires en tout genre et il ne nous restera plus que les yeux pour pleurer quand, trop tard, nous voudrions crier notre impuissance face à la non-assistance à personne en danger dont a été victime l'un de nos proches, l'un de nos parents.

Annie GRUYER

Présidente de l'association Médiagora Paris

PS Il est encore possible de signer la pétition ouverte recueillant depuis le 14 mars 2006 la signature de professionnels de la santé, de patients, de familles de patients, de tout citoyen croyant encore à une vraie médecine et au droit d'être soigné dignement. A retourner le texte signé et daté à l'adresse e-mail suivante: formationpsycho@yahoo.fr. L'ensemble des signatures sera adressé au Ministre de la Santé, Monsieur Xavier Bertrand et à Monsieur Bernard Basset, sous-directeur, Direction Générale de la Santé avant la décision finale de l'application du décret de loi.

Adresse : 11 bis avenue Mac Mahon 75017 PARIS

Site Web: [Http://mediagora.free.fr](http://mediagora.free.fr) - E-mail: mediagora@free.fr

MEDIAGORA PARIS

L'association de celles et ceux qui souffrent de phobie et d'anxiété

Association Loi 1901 créée en 1998 - Affiliée à la FNAP PSY

Pétition Ouverte Concernant le Titre de Psychothérapeute Mars 2006

Monsieur Xavier BERTRAND,

Ministre de la Santé et des Solidarités

Monsieur Bernard BASSET,

Sous-directeur, Direction Générale de la Santé

Monsieur le Ministre, Monsieur le Sous-directeur,

Une pétition nationale signée par des chercheurs (CNRS, INSERM) et des enseignants-chercheurs en psychologie vous a été adressée dernièrement, demandant que les psychothérapies scientifiquement validées soient signalées nominativement dans les textes qui réglementent la formation requise pour le titre de psychothérapeute. Par cette nouvelle pétition, d'autres personnes et d'autres professions souhaitent exprimer leur solidarité avec cette demande et apporter leur soutien aux efforts du Ministre de la Santé et de la DGS.

Nous représentons diverses spécialités cliniques (psychiatres, infirmiers, assistantes sociales), mais aussi les patients, leurs familles et tous ceux qui se sentent concernés par ce sujet. Notre préoccupation majeure concerne la qualité de soin offerte aux patients et nous constatons les retards de la France dans ce domaine. En particulier, des rapports scientifiques commandés par le gouvernement font clairement ressortir que les formes de psychothérapie les plus efficaces, pour de nombreux troubles, sont paradoxalement, parmi les moins souvent proposées aux patients. Les raisons de telles carences sont dues en grande partie à la fréquente exclusion dans notre pays des formes de psychothérapie autres que la psychanalyse, mais aussi au militantisme de certaines associations de cliniciens contre l'évaluation des soins dans ce domaine.

Le manque de diffusion des psychothérapies scientifiquement validées au sein de nos universités a été dénoncé récemment comme une faute éthique par la communauté scientifique, reproche grave que nous partageons. Nous sommes également très inquiets lorsque dans certains discours les psychothérapies sont comparées à des arts que l'on ne peut en aucun cas évaluer. Ces propos sont incompatibles avec les pratiques modernes de soin en santé mentale. Les patients ont droit aux meilleurs traitements possibles et le gouvernement est dans l'obligation de garantir une formation des psychothérapeutes complète, rigoureuse et actualisée en fonction des connaissances scientifiques. Nous sommes convaincus que seul un texte exigeant une formation plus diversifiée, fondée sur des psychothérapies scientifiquement validées et signalées nominativement, peut rectifier ce problème.

Si la première pétition rédigée sur ce sujet compte les signatures des membres de presque tous les départements universitaires de psychologie en France, nous souhaitons mettre en évidence que leurs positions sont également partagées par diverses personnes et professions. Nous vous sommes reconnaissants de veiller à ce que les textes qui réglementent le titre de psychothérapeute soient une vraie garantie pour une formation de qualité.

Adresse : 11 bis avenue Mac Mahon 75017 PARIS

Site Web: [Http://mediagora.free.fr](http://mediagora.free.fr) - E-mail: mediagora@free.fr